

**PROTOCOLE DE DESACCORD NEWREST WAGONS-LITS FRANCE
NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2018**

Entre

NEWREST WAGONS-LITS FRANCE SAS
Représentée par Monsieur Benoit VIGNON

Et

SYNDICAT NATIONAL CFDT RESTAURATION FERROVIAIRE TRAINS DE NUIT

SYNDICATS CGT RESTAURATION FERROVIAIRES SUD-EST ET NORD-OUEST

UNION DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE RESTAURATION FERROVIAIRE

SUD Rail – Liaison nationale Restauration Ferroviaire

Conformément à l'article L.2242-19 du code du travail, la Négociation Annuelle Obligatoire pour la Société Newrest Wagons-Lits France SAS pour l'année 2018 a été ouverte au mois de décembre 2017 et s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 5 décembre 2017
- 12 janvier 2018
- 26 janvier 2018
- 2 mars 2018

Suite à la dernière réunion en date du 2/03/18, Les Parties se sont donc rencontrées à plusieurs reprises mais la Direction constate qu'il y a désaccord sur le contenu des mesures envisagées au cours des débats de ces négociations annuelles obligatoires avec les Organisations Syndicales.

Les parties n'ayant pu s'accorder, la Direction Générale a décidé de procéder à l'application des mesures unilatérales ci-dessous exposées :

- Augmentation générale des grilles de salaires Newrest Wagons-Lits France, Agents de Maîtrise et Cadres (hors Cadres Dirigeants) de 1% sur les salaires de base, et l'ensemble des primes et indemnités hors primes repas MG, indemnités transport, intéressement, bonus commercial et rémunération variable. Cette augmentation générale est rétroactive au 1er janvier 2018.
- ❖ Projet de refonte du système d'Intéressement afin de définir la prime d'intéressement en temps réel et non en fin de mois, impliquant évolution du calcul de la RMC sur 4 semaines glissantes au lieu de 4 semaines sur le mois. Nous souhaitons permettre aux commerciaux et vendeurs ambulants de connaître leur rémunération variable à la course de manière immédiate et statutaire.
- Budget de 200 000 euros sur les Challenges Commerciaux
- ❖ Création Groupe de Travail sur la Planification et l'Absentéisme
- Paliers de bonus commercial augmentés de 0,2% des ventes. Ainsi pour un dépassement d'objectif commercial à la course, la rémunération passe à 0,34% des ventes contre 0,14% initialement. Les paliers suivants reçoivent la même augmentation.

- Octroi de la prime VAP dès 45 euros, dans le cadre d'un encouragement à la livraison à la place
- Création de 15 postes de Chefs de Bord 2
- Mise en place du paiement d'une JA sur la pose du JF si accord sur la suppression des 6 repos afférents, au volontariat individuel. Les personnes intéressées par le dispositif sont priées de se référer à leur RRH
- ALD : intégration de la liste CPAM de pathologies pour triplement des droits des Salariés concernés
- ❖ Accord sur le droit à la déconnexion
- Investissement en cours dans un dispositif de rechargement des tablettes et TPE sur sites.

Les éléments marqués ° seront donc appliqués de manière volontaire par l'Employeur au mois d'avril 2018. Les éléments marqués * feront l'objet de travaux avec les Organisations Syndicales.

Application, Champ d'Application et Publicité

Les décisions faisant objet du présent document s'appliquent à l'ensemble du Personnel travaillant dans l'Entreprise Newrest Wagons-lits France SAS - Périmètre TGV et Intercités.

Un exemplaire original du présent Accord sera remis à chacun des signataires.

Le présent accord est établi en 4 exemplaires pour notification à chaque syndicat représentatif. Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du Travail, il sera déposé :
 En deux exemplaires, dont une version originale sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et une version électronique, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
 En un exemplaire original sur support papier signé des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.
 Le présent accord sera affiché sur les tableaux réservés à l'information des salariés de la Société NEWREST WAGONS-LITS France.

Fait à Paris le 10 avril 2018 en 10 exemplaires originaux.

Monsieur Benoit VIGNON représentant la Société NEWREST WAGONS-LITS France

Syndicat National CFDT Restauration ferroviaire Trains de Nuit - représenté par Monsieur Moise Cissoko en sa qualité de Délégué Syndical Central

Syndicats CGT Restauration Ferroviaires Sud-Est et Nord-Ouest - représentés par Monsieur Bruno Poulet en sa qualité de Délégué Syndical Central

Union des Syndicats Force Ouvrière Restauration Ferroviaire - représentée par Monsieur Jean-Marc Staub en sa qualité de Délégué Syndical Central

SUD Rail – Liaison nationale Restauration Ferroviaire - représentée par Monsieur Ronald Dufresne Almendro en sa qualité de Délégué Syndical Central